



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 novembre 2023**

Convocation : le 31 octobre 2023

Affiché : le 31 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, ~~BESNIER Noël~~, ~~BRISARD Laurent~~, BOUL Jérôme, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, ~~THORAVAL Laurent~~.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BESNIER Noël (excusé), BOUL Jérôme (excusé), BRISARD Laurent (a donné pouvoir à LEGAY-LEROY Clarisse), THORAVAL Laurent (excusé).

Mmes BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à VAUTRAIN Florence), BAUDOUX Stéphanie (a donné pouvoir à LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René), BERNEZ Virginie (a donné pouvoir à FIANCETTE Odile).

Secrétaire : BÉNARD Olivier

- Laval Agglo – Demande de subvention liaison douce Nord-Sud
- Conseil départemental – Demande de subvention liaison douce Nord-Sud
- Laval Agglo – Demande de subvention piste cyclable Le Vallon et rue du Maine
- Conseil départemental – Demande de subvention piste cyclable Le Vallon et rue du Maine
- Tarifs locations de salles
- Décision modificative budgétaire
- Vente bélier
- Création d'adresse
- Nomination Référent Local de Santé
- Rapport décisions du Maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01-11-2023 : Conseil Départemental – Demande de subvention liaison douce Nord-Sud

Exposé de Morgane Le Brech

La politique de soutien aux mobilités douces par le département de la Mayenne permet aux collectivités locales de solliciter des subventions et contribuer à la réalisation des aménagements de voie cyclable pour les parties de voies situées en bordure d'une route départementale.

Les conditions d'octroi sont :

Aménagements cyclables, sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo.

Sont éligibles :

- les pistes cyclables (contiguës ou éloignées) : on entend par piste cyclable, selon l'article R110-2 du code de la route, une chaussée exclusivement réservée aux cycles, c'est-à-dire aux vélos.

- la partie cyclable des chaussées à voie centrale banalisée.

Les travaux sont financés à hauteur de 25% maximum des dépenses liées à ces derniers avec un plafond de dépenses éligibles à hauteur de 250 000 €/km.

Le projet d'aménagement doux (voie piétonne et cyclable) sur 1.380 kilomètre dans le cadre l'aménagement de la liaison Nord-sud est éligible au financement par Laval Agglomération. Pour rappel, Cette liaison permettrait de relier les zones d'habitation située au Nord de la commune et les zones d'activités, de loisirs, sportives et scolaires, au sud. Actuellement en phase d'avant-projet, le bureau d'étude TECAM nous a fait parvenir une estimation des travaux pour l'ensemble de l'aménagement à 692 200 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Total dépenses H.T.	Désignation	Total
Etude TECAM	34 300,00 €	DETR 2023	176 714,00 €
Travaux	657 900,00 €	Conseil départemental (1)	86 250,00 €
		Laval Agglo (2)	214 618,00 €
		Autofinancement	214 618,00 €
TOTAL	692 200,00 €	TOTAL	692 200,00 €
(1) (250 000 € * 1,380 km)*25%			
(2) 50% du reste à charge			

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;

- De solliciter du Conseil Départemental de la Mayenne une aide financière de 86 250 € pour la partie piste cyclable de la liaison douce Nord-Sud ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 02-11-2023 : Demande de subvention liaison douce Nord-Sud

Exposé de Morgane Le Brech

Les aménagements cyclables peuvent être subventionnés dans le cadre d'inscription de projet au schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC) ou dans le respect de ses orientations. Ce schéma est piloté par Laval agglomération. Il a été validé en 2016.

Les modalités d'instructions et d'attributions financières pour les demandes de participation pour les aménagements cyclables émis par les communes et non inscrit au Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables ont été approuvées au conseil communautaire du 16 décembre 2019.

La subvention de 50% maximum est calculée sur le reste à charge des travaux à réaliser en aménagement cyclable, après déduction des différentes autres subventions.

Aménagements cyclables non-inscrits au SDAC mais répondants aux grandes orientations du

Types d'aménagements	Maîtrise d'ouvrage	Financement – Participation Laval Agglomération
Aménagements cyclables type bandes, pistes, chaudiou, voie verte, doubles sens cycle.	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à l'aménagement spécifique aux cycles (après déduction des subventions) – y/c les travaux de réfection et remise à niveau
Stationnement cycle	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à la mise en place de stationnement spécifiques aux cycles dans la limite de 1500 € TTC par unité (après déduction des subventions)

Le projet d'aménagement doux (voie piétonne et cyclable) sur 1.380 kilomètre dans le cadre l'aménagement de la liaison Nord-sud est éligible au financement par Laval Agglomération. Pour rappel, Cette liaison permettrait de relier les zones d'habitation située au Nord de la commune et les zones d'activités, de loisirs, sportives et scolaires, au sud. Actuellement en phase d'avant-projet, le bureau d'étude TECAM nous a fait parvenir une estimation des travaux pour l'ensemble de l'aménagement à 692 200 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Total dépenses H.T.	Désignation	Total
Etude TECAM	34 300,00 €	DETR 2023	176 714,00 €
Travaux	657 900,00 €	Conseil départemental (1)	86 250,00 €
		Laval Agglo (2)	214 618,00 €
		Autofinancement	214 618,00 €
TOTAL	692 200,00 €	TOTAL	692 200,00 €
(1) (250 000 € * 1,380 km)*25%			
(2) 50% du reste à charge			

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter Laval Agglo pour une aide financière de 214 618€ € pour la partie piste cyclable de la liaison douce Nord-Sud ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

M. Mottier : Quand vous faites une demande de subvention vous savez s'il y a d'autres communes en concurrence.

M. Lefort : Non on ne sait pas, c'est un arbitrage de l'Etat ou du financeur en fonction des critères et du montant de l'enveloppe.

Mme Le Brech : Pour Laval Agglo, les demandes sont présentées en commission et ils déduisent les montants attribués.

M. Lefort : La différence c'est que l'Etat attribue la totalité de l'enveloppe en une seule commission alors que pour Laval Agglo et le Conseil Départemental l'attribution se fait au fil de l'eau.

M. Mottier : Il y a certains projets qui pourraient attendre pour essayer d'avoir plus.

M. Lefort : Pour le conseil Départemental et Laval Agglo les règles ne sont pas les mêmes. Pour l'Etat on ne peut pas savoir combien il y aura de demandes.

Délibération 03-11-2023 : Demande de subvention liaison douce Le Vallon et rue du Maine

Exposé de Morgane Le Brech

La politique de soutien aux mobilités douces par le département de la Mayenne permet aux collectivités locales de solliciter des subventions et contribuer à la réalisation des aménagements de voie cyclable pour les parties de voies situées en bordure d'une route départementale.

Les conditions d'octroi sont :

Aménagements cyclables, sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo.

Sont éligibles :

- les pistes cyclables (contiguës ou éloignées) : on entend par piste cyclable, selon l'article R110-2 du code de la route, une chaussée exclusivement réservée aux cycles, c'est-à-dire aux vélos.
- la partie cyclable des chaussées à voie centrale banalisée.

En parallèle de l'effacement de réseaux de la rue du Vallon par Territoire Energie Mayenne, une étude a été menée pour le réaménagement du quartier du Vallon et de la rue du Maine par le bureau d'étude KALIGÉO. Dans le cadre de l'avant-projet, une piste cyclable à l'intérieur du quartier et le long de la R.D. 32 rue du Maine va être créée sur une longueur de 430 mètres.

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Total dépenses H.T.	Quote part piste cyclable	Désignation	Total	Quote Part piste cyclable
Etude KALIGEO	14 750,00 €	9 250,00 €	Conseil départemental (1)	26 875,00 €	26 875,00 €
Travaux	148 000,00 €	92 800,00 €	Laval Agglo (2)	37 587,50 €	37 587,50 €
Travaux bicouche	10 000,00 €		Autofinancement	108 287,50 €	37 587,50 €
TOTAL	172 750,00 €	102 050,00 €	TOTAL	172 750,00 €	102 050,00 €
(1) (250 000 € * 0,43 km) * 25%					
(2) 50% du reste à charge					

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter du Conseil Départemental de la Mayenne une aide financière de 26 875 € pour la partie piste cyclable rue du Maine et rue du Vallon ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 04-11-2023 : Demande de subvention liaison douce Le Vallon et Rue du Maine

Exposé de Morgane Le Brech

Les aménagements cyclables peuvent être subventionnés dans le cadre d'inscription de projet au schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC) ou dans le respect de ses orientations. Ce schéma est piloté par Laval agglomération. Il a été validé en 2016.

Les modalités d'instructions et d'attributions financières pour les demandes de participation pour les aménagements cyclables émis par les communes et non inscrit au Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables ont été approuvées au conseil communautaire du 16 décembre 2019.

La subvention de 50% maximum est calculée sur le reste à charge des travaux à réaliser en aménagement cyclable, après déduction des différentes autres subventions.

▣ Aménagements cyclables non-inscrits au SDAC mais répondants aux grandes orientations du

Types d'aménagements	Maîtrise d'ouvrage	Financement – Participation Laval Agglomération
Aménagements cyclables type bandes, pistes, chaudiou, voie verte, doubles sens cycle.	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à l'aménagement spécifique aux cycles (après déduction des subventions) – y/c les travaux de réfection et remise à niveau
Stationnement cycle	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à la mise en place de stationnement spécifiques aux cycles dans la limite de 1500 € TTC par unité (après déduction des subventions)

En parallèle de l'effacement de réseaux de la rue du Vallon par Territoire Energie Mayenne, une étude a été menée pour le réaménagement du quartier du Vallon et de la rue du Maine par le bureau d'étude KALIGÉO. Dans le cadre de l'avant-projet, une piste cyclable à l'intérieur du quartier et le long de la R.D. 32 rue du Maine va être créée sur une longueur de 430 mètres.

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Total dépenses H.T.	Quote part piste cyclable	Désignation	Total	Quote Part piste cyclable
Etude KALIGEO	14 750,00 €	9 250,00 €	Conseil départemental (1)	26 875,00 €	26 875,00 €
Travaux	148 000,00 €	92 800,00 €	Laval Agglo (2)	37 587,50 €	37 587,50 €
Travaux bicouche	10 000,00 €		Autofinancement	108 287,50 €	37 587,50 €
TOTAL	172 750,00 €	102 050,00 €	TOTAL	172 750,00 €	102 050,00 €
(1) (250 000 € * 0,43 km) * 25%					
(2) 50% du reste à charge					

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter de Laval Agglo une aide financière de 37 587,50 € pour la partie piste cyclable de la rue du Maine et rue du Vallon
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 05-11-2023 : Tarifs locations de salles

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le conseil municipal a voté les tarifs pour les locations de salles, de matériels et pour le cimetière.

Cette délibération présentant quelques imprécisions, nous vous proposons d'apporter la modification suivante et d'appliquer le tarif 60 € pour la location de benne dès 2024 et non à partir de 2025.

De plus, il vous est proposé de retirer l'ensemble des tarifs 2026 ainsi que les tarifs 2025 pour la partie location de matériels et cimetière afin que ces derniers soient revus au dernier trimestre de l'année N-1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-11-2023 : Décision modificative budgétaire

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Budget principal :

Section investissement :

1 – Chaque année une ligne de 1 000 € est prévu en investissement pour le renouvellement du petit matériel du service espaces verts, cette année une tronçonneuse d'un montant de 646,80 € et un souffleur au prix de 494,10 € ont dû être achetés soit un dépassement de 140,90 €.

2 - Concernant le chenil, 900 € de budget avait été inscrit pour un coût total de 913,93 €.

3 - un nouveau lave-linge pour le nettoyage du matériel d'entretien des locaux doit être acheté pour remplacer l'ancien qui ne fonctionne plus, un devis pour 300 € a été établi.

Toutes ces dépenses (454,83 €) seront prélevées sur les dépenses imprévues d'investissement

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 07-11-2023 : Vente Bélier

Exposé d'Antoine Rivière

Dans le cadre de la mise en place de l'éco-pâturage, la commune a fait l'acquisition de 7 brebis d'Ouessant et 3 boucs des fossés en début d'année.

A la suite des différentes naissances, il vous est proposé de céder un bélier d'Ouessant au prix de 30 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 08-11-2023 : Création d'adresse

Exposé de Sophie Boulin

Pour faire suite à la construction d'une maison sur la route de La Chapelle-Rainsouin, il vous est proposé de créer le lieu-dit « La Petite Ougerie ».

M. Mottier : il faudrait consulter le propriétaire

M. Au vue du relief on pourrait proposer la Haute Ougerie

M. Lefort : on peut voter

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 09-11-2023 : Référent Local de Santé

Exposé de Morgane Le Brech

Dans le cadre de l'avancée des travaux du nouveau contrat local de santé, Laval Agglo souhaite dans un premier temps mettre en place des ateliers collaboratifs avec un premier temps la création d'un réseau de référents santé au sein duquel chaque commune sera représentée.

Le référent Local de santé aura pour missions :

- d'être le relais d'information sur la santé auprès des habitants et des professionnels sur la commune
- de proposer des actions de prévention santé en fonction des besoins et des demandes exprimées par la population, le conseil municipal ou autres
- De contribuer à l'organisation logistique des actions.

Il vous est proposé de nommer Olivier Bénard, en qualité d'adjoint aux affaires sociales, référent local de santé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 10-11-2023 : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Droit de préemption Urbain :

Le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur parcelle cadastrée AD 204 et AD 320 – 20 rue des Cèpes
- Immeuble sur parcelle cadastrée AD 2011 – 4 rue des Pleurotes
- Immeuble sur parcelle cadastrée AC 109 – 16 rue de Beausoleil
- Immeuble sur parcelle cadastrée AC 62 – 3 impasse des Eglantines

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions

Levé de l'ordre du jour 21h40